

# Les métropoles enfin portées sur les fonts baptismaux

## COLLECTIVITÉS LOCALES

Les députés et sénateurs ont voté jeudi la première des trois lois sur la décentralisation.

La France comptera 14 métropoles dotées de compétences renforcées.

Laurence Albert  
lalbert@lesechos.fr

La trêve des confiseurs sera peut-être aussi celle des élus locaux. Après sept mois de débats et de lobbying politique intense, députés et sénateurs ont adopté jeudi le projet de loi créant les métropoles (Mapam). Le texte, premier des trois volets de la réforme de la décentralisation, se veut une reconnaissance du rôle des grandes villes. Tendace qu'il amplifie en leur confiant de nouvelles compétences – une nouvelle couche au mille-feuille diront ses détracteurs. Maintes fois réécrite, la loi introduit des réformes tantôt purement institutionnelles tantôt pragmatiques. Elle sera suivie en avril d'une deuxième loi. Dans l'intervalle, le Conseil constitutionnel, saisi par l'UMP, devra se prononcer mi-janvier sur la loi.

### ● DES MÉTROPOLLES PUISSANTES

La loi dépoussière le statut des capitales régionales. En plus de Nice, Paris, Lyon, et Marseille, 10 intercommunalités de plus de 400.000 habitants (Toulouse, Lille, Bordeaux, Nantes, Strasbourg, Rennes, Rouen, Grenoble, Montpellier et Brest) deviennent des métropoles, soit par choix, soit de manière automatique. Concrètement, elles exerceront des compétences plus larges en matière d'environnement, de routes et de social – moyennant un accord avec les départements. Elles pourront même, si elles le souhaitent, se voir déléguer des compétences d'Etat en matière de logement comme l'aide à la pierre, ou le Dalo. Plus nouveau, en matière économique, les métropoles ne sont plus confinées au rôle d'aménageurs, mais gagnent en pouvoir stratégique. Elles auront le droit de copiloter les pôles de compétitivité,



Marylise Lebranchu, la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, à l'Assemblée. Photo Mehdi Fedouach/AFP

d'entrer dans la gouvernance des gares et même au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT). Au grand dam des régions, consacrées par la loi chefs de file en matière économique, et qui auraient aimé garder la main sur les lieux où se concentrent les richesses et les entreprises. Corollaire de ce pouvoir accru, les métropoles rendront plus de comptes, puisque leurs élus seront bientôt – au moins partiellement – légitimés par l'élection. La loi envisage une élection au suffrage universel direct se réservant trois ans pour en définir les modalités.

### ● LE CAS DE PARIS, LYON ET MARSEILLE

Paris ne pouvait pas rester la seule grande ville à ignorer ses voisines. Dès 2016, la Métropole de Paris, gigantesque établissement public de coopération intercommunale regroupant 124 communes de la petite couronne, soit 6,5 millions d'habitants, verra le jour. Elle s'occupera d'environnement et surtout du problème urgent du logement. Dotée de compétences pour construire et aménager, elle pourra passer outre les réticences des maires les plus malthusiens ou les plus réfractaires aux logements sociaux. Dotée d'un budget de 2,5 milliards – fruit du transfert de la fiscalité locale sur les entreprises –, elle aura aussi vocation à redistribuer les

richesses entre ses territoires. Sa création, qui signe la fin des intercommunalités existantes, a suscité de très fortes oppositions. La droite estime ce mariage forcé anticonstitutionnel, car contraire au principe de libre administration des collectivités locales. Le gouvernement, lui, le justifie par l'intérêt général qu'il y aurait à construire des logements. A Marseille, la gestation de la métropole n'a pas été simple non plus. Le gouvernement force les 6 intercommunalités, riches comme pauvres, à travailler main dans la main dès 2016. Pour Lyon, en revanche, déjà pionnière, la constitution d'une métropole qui englutit une grande partie du département du Rhône tient plus de la formalité.

### ● LES PV DÉPÉNALISÉS

Le stationnement, pénalisé dans toutes communes à hauteur de 17 euros, sera désormais librement fixé par les maires. Un moyen de gonfler les recettes municipales, puisque, aujourd'hui, seul un tiers des automobilistes en faute paie les amendes. La somme ira financer les transports en commun. Reste à savoir si les maires oseront ou souhaiteront rehausser les taxes en plein ras-le-bol fiscal... Ce sentiment de saturation fiscale a aussi conduit les députés à reporter à 2016 la mise en œuvre de la nouvelle « aquataxe » que les communes pourront prélever pour financer l'entretien des cours d'eau.

« Avec la création des métropoles, notre pays se donne les moyens d'améliorer sa trajectoire économique. »

MICHEL DESTOT  
Président de l'Association  
des maires des grandes villes  
de France

### ● UN NOUVEAU PARTAGE DES COMPÉTENCES

Pour exhorter les collectivités à faire des économies et limiter les doublons, Nicolas Sarkozy avait privé les départements et les régions de la compétence générale. Seules les communes avaient vocation à intervenir sur tout. La loi supprime cette interdiction, mais force communes, régions et départements à faire entre elles les arbitrages en période de disette financière. A cet effet, est créée une conférence territoriale de l'action publique, sorte de conseil des élus. Les collectivités seront incitées financièrement à y participer et des chefs de file seront désignés dans les grands domaines. En revanche, le haut conseil des territoires, censé faire le lien entre les élus et l'Etat n'a pas été créé. ■